



MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Objet de la consultation

Étude préalable à la prise de compétence :

- Eau potable
- Eaux Pluviales
- Assainissement collectif
- Gemapi

Règlement de Consultation (RC)

Marché n° 2018-1

Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes Picardie des Châteaux
6, place Charles de Gaulle
02320 PINON

Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir adjudicateur (PRM)

Le Président de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Remise des plis

Le 3 août 2018 avant 12h

Sommaire

ARTICLE 1^{er}. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
Le présent marché est alloti.	3
Le lot 1 « Eaux pluviales, Eau potable, Assainissement Collectif » présente une offre de base et une variante. Chacune de ces offres est décomposée en tranche ferme et tranche optionnelle.	3
- Offre de base : Eaux pluviales et Eau potable	3
- Tranche ferme : Etat des lieux, Analyse, Scenarii.....	3
- Tranche optionnelle : Accompagnement	3
- Variante : Offre de base + Assainissement Collectif.....	3
- Tranche ferme : Etat des lieux, Analyse, Scenarii.....	3
- Tranche optionnelle : Accompagnement	3
Le lot 2 est dédié à la compétence GEMAPI. Il n'est composé que d'une tranche ferme.	3
2-3. Nomenclature communautaire.....	4
2-6. Conditions et modalités d'exécution du marché	4
2-7. Délai de validité des offres	4
2-8. Propriété intellectuelle.....	4
2-9. Clauses sociales et environnementales.....	4
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES	4
3.1. Documents fournis aux candidats	4
3.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats	4
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	6
4-1. Sélection des candidature	6
4-2. Jugement et classement des offres.....	6
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	7
ARTICLE 6. NEGOCIATION	8
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
ARTICLE 8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	9

ARTICLE 1^{er}. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché consiste en la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité relative à la prise de compétence de l'eau potable et de l'assainissement collectif par la Communauté de Communes Picardie des Châteaux.

Il s'agit d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de définir les modalités et contours de la prise de ces nouvelles compétences, de présenter les différents modes de gestion envisageables et d'éventuellement assister la Communauté de Communes Picardie des Châteaux dans le choix du mode de gestion à retenir.

L'étude a pour objectif d'évaluer en amont de toute décision, les incidences techniques, financières, administratives, organisationnelles, juridiques et institutionnelles de cette prise de compétences par la Communauté de Communes Picardie des Châteaux.

L'étude doit permettre de :

- ✓ caractériser les services existants,
- ✓ évaluer la qualité actuelle des services,
- ✓ définir, pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre progressivement un niveau de qualité de service efficient et unifié et de mesurer leur impact sur le prix du service,
- ✓ évaluer :
 - les conséquences techniques, financières et juridiques de la prise de compétence au regard de la qualité de service à apporter,
 - l'impact sur le prix du service,
 - les perspectives budgétaires,
 - les conséquences sur les ressources humaines (gestion de personnel).
- ✓ proposer un calendrier détaillé de mise en œuvre.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

Le présent marché est passé selon une procédure formalisée suivant les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La forme du présent marché revêt le caractère de prestations intellectuelles.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché est alloti.

Le lot 1 « Eaux pluviales, Eau potable, Assainissement Collectif » présente une offre de base et une variante. Chacune de ces offres est décomposée en tranche ferme et tranche optionnelle.

- Offre de base : Eaux pluviales et Eau potable
 - Tranche ferme : Etat des lieux, Analyse, Scenarii
 - Tranche optionnelle : Accompagnement
- Variante : Offre de base + Assainissement Collectif
 - Tranche ferme : Etat des lieux, Analyse, Scenarii
 - Tranche optionnelle : Accompagnement

Le lot 2 est dédié à la compétence GEMAPI. Il n'est composé que d'une tranche ferme.

2-3. Nomenclature communautaire

Cf.CCAP

2-6. Conditions et modalités d'exécution du marché

Cf.CCAP

2-7. Délai de validité des offres

Cf.CCAP

2-8. Propriété intellectuelle

Cf. CCAP.

2-9. Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

2-10. Présentation des demandes de paiement

Cf. CCAP.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.xmarches.fr.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Le candidat a la possibilité de répondre sur support papier ou par voie dématérialisée.

Les offres seront établies en EUROS.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidatures et les offres des candidats devront être transmises à l'adresse indiquée à l'article 5 du présent règlement pour le **3 août 2018 à 12h00.**

3.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- DC 1 : lettre de candidature
- DC 2 : déclaration du candidat
- DC 4 : déclaration de sous-traitance
- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- L'annexe au Règlement de Consultation sur la dématérialisation

3.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Lettre de Candidature DC1 (ou tout document équivalent) dûment complétée, datée et signée (si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1, il devra alors impérativement fournir conformément à l'article 48-I 1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés).
- Déclaration du candidat DC2 (ou tout document équivalent) dûment complétée, datée et signée.
- Une déclaration sur l'honneur dûment signée par le candidat et justifiant :
 - qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales ou l'état annuel des certificats reçus.
 - que le candidat ne tombe pas sous le coup des interdictions mentionnées à l'article R 433-8 ou à l'article 50 de la loi 52-401 du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 Juillet 1978, ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays.
 - que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324.9, L.324.10, L.341.6, L.125.1 et L.125.3 du Code du Travail.
- Eventuellement DC4 complété
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- L'offre technique du candidat qui comprendra les éléments suivants:
 - Une présentation détaillée de la **méthodologie** employée pour répondre aux attentes exprimées par le pouvoir adjudicateur pour chacune des phases.
 - Une présentation de l'équipe chargée de la mission et les moyens d'études mobilisés, et notamment l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ; et identification claire des personnes qui seront plus particulièrement chargées de la prestation.
 - Une liste détaillée de références sur des procédures similaires réalisées par l'équipe au cours des 3 dernières années : nature de la procédure, date et durée, montant, coordonnées du maître d'ouvrage, détail des prestations exécutées en propre ou sous-traitées.
 - Une liste détaillée des matériels utilisés pour la bonne exécution de la prestation.
 - Un planning prévisionnel reprenant chacune des phases du marché à partir du moment où la commande en est passée.

Capacités :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement (co-titulaires), peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

Le prestataire devra justifier avoir déjà participé à la réalisation d'études similaires, disposer d'une équipe pluridisciplinaire regroupant les compétences nécessaires à une telle étude technico-financière et de son cadre juridique.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidature

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Avant l'ouverture des enveloppes contenant les offres et au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 53-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics seront éliminées par la commission ad hoc.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par la commission chargée de l'ouverture des plis. Elle établira le classement des offres.

Les critères et sous-critères d'attribution sont les suivants :

✓ **Valeur technique de l'offre : 60 points**

Chaque sous-critère de la valeur technique est noté sur un maximum de 4 points. La note attribuée est relative à l'offre la mieux notée et est fonction de la qualité de la réponse aux attentes exprimées dans le cahier des charges. La notation est établie selon la classification suivante :

- note = 4 : offre très satisfaisante
- note = 3 : offre satisfaisante
- note = 2 : offre peu satisfaisante
- note = 1 : offre insuffisante

Pour chaque candidat, la note obtenue sur chaque sous-critère est ensuite multipliée en fonction de l'importance qui lui a été attribuée.

Critère	Détail	Coeff. multiplicateur	Note maximale
Valeur Technique	Note méthodologique destinée à présenter de façon exhaustive la conduite de l'étude	7	28
	Présentation de l'équipe affectée à l'étude – Niveau de qualification	4	16
	Références dans la conduite d'études similaires	2	8
	Compréhension, lisibilité des documents établis	1	4
	Pertinence du planning	1	4
Note totale			60

✓ **Prix de la prestation : 40 points**

La meilleure offre de prix se verra attribuer la totalité des points du critère.

Les autres offres se verront attribuer un nombre de points définis suivant la méthode de calcul suivante :

$$\text{Nombre de points} = 40 \text{ points} \times \frac{\text{Prix de l'offre la plus basse}}{\text{Prix de l'offre considérée}}$$

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Envoi papier :

Les plis contenant les offres sur support papier sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis sur place contre récépissé. La remise des plis contre récépissé doit s'effectuer à l'adresse indiquée ci-dessous du lundi au vendredi les jours ouvrables, de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00.

**Communauté de Communes Picardie des Châteaux
A l'attention de Monsieur le Président
Service Environnement
Antenne de Coucy le Château
3 place du marché
02380 COUCY LE CHATEAU**

Avec la mention :

**Étude préalable à la prise de compétence :- Eau potable - Eaux Pluviales - Assainissement collectif - Gemapi
NE PAS OUVRIR**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Remise des plis par voie électronique :

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : www.xmarches.fr. Un document annexé au RC pour la dématérialisation détaille les modalités d'utilisation de cette plate-forme

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE 6. NEGOCIATION

Après examen des offres reçues, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les deux candidats dont l'offre sera la mieux classée avant les négociations et ayant présenté une offre recevable.

La procédure de négociation, pourra s'engager de manière écrite par l'envoi d'un mail aux candidats concernés. Ces derniers devront répondre dans un délai de 48 heures à compter de la réception du mail. La négociation pourra porter sur le prix, le délai d'intervention (optimisation du délai proposé dans l'offre).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements administratifs et/ou techniques complémentaires peuvent être obtenus via la plateforme de dématérialisation ou auprès de la collectivité s'ils sont demandés en temps utile à :

Communauté de Communes Picardie des Châteaux
Service Environnement
Antenne de Coucy
3 place du marché
02380 Coucy le Château

environnement@picardiedeschateaux.fr
accueil@picardiedeschateaux.fr

Ces renseignements seront communiqués au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres via la plateforme X-marchés.

ARTICLE 8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif d'Amiens.

Lu et approuvé

A _____, le

(Signature & Cachet)